

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ait laissé entendre que les éminents services rendus par les personnes venant du Sud nommées au conseil ne rencontraient pas son approbation. Je trouve qu'ils ont été précieux pour le Nord. Je pense qu'on finira par supprimer cette pratique. Cependant, je ne saurais dire quand. Il se peut fort bien—mais, je le répète, je ne veux rien préciser—que ce soit la dernière fois que des gens du Sud soient nommés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE VIOLATION DU SERMENT D'ALLÉGEANCE PAR LE DÉPUTÉ DE LAPOINTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que Votre Honneur et tous les députés ici ont prêté un serment solennel d'allégeance à Sa Majesté la Reine et au pays et que le député de Lapointe (M. Grégoire), par ses menées séditeuses, a non seulement violé son serment mais aussi a fait douter de l'honneur de tous les députés ici, je demande au premier ministre si on a pris des mesures contre le député de Lapointe et, sinon, l'intégrité et la loyauté sont-elles toujours les vertus qu'on attend de nous, serviteurs de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est une forme de blâme envers un autre député et elle ne peut être acceptée.

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je vois que l'honorable député de Red Deer (M. Thompson) a porté des accusations générales, sans rien spécifier; alors je crois que, dans les circonstances, il serait très normal de lui demander, soit de préciser, soit de retirer ses paroles à l'effet que j'aurais violé un serment quelconque.

Monsieur l'Orateur, puisqu'on m'accuse, en cette enceinte, d'avoir violé un serment, à ce moment-là, vous vous devez de lui demander, soit de retirer ses paroles, soit de spécifier et de prouver ses accusations.

C'est une question de privilège, monsieur l'Orateur, que je vous sou mets.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme nous approchons de la fin de la

[M. Nielsen.]

période des questions, on pourrait peut-être laisser cette affaire en suspens.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, comme vous avez permis au député de Lapointe de prendre la parole, il me semble que j'ai le même droit ou privilège.

M. l'Orateur: Je proposerais au député de Red Deer...

[Français]

et à l'honorable député de Lapointe qu'il serait plus simple, pour le moment, que nous laissions la question en suspens parce que...

[Traduction]

la période des questions est écoulée. Nous devrions donc, je pense, passer à la mesure très importante que la Chambre doit étudier cet après-midi.

[Français]

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Que nous approchions de la fin de la période des questions ou non, une chose demeure: c'est que j'ai été accusé, en cette enceinte, d'avoir violé un serment quelconque et cela constitue certainement et sans aucun doute la base d'une question de privilège. Je ne fais pas, de cette période des questions, une question d'heure ou de minutes. J'ai été accusé d'avoir violé un serment quelconque; voilà ma question de privilège, et je demande que le député retire ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce que je suggère à l'honorable député—je ne dis pas qu'il n'y a pas de question de privilège—je lui suggère simplement de laisser la dispute en suspens. L'honorable député doit reconnaître que le président a le droit de remettre une décision à plus tard, s'il le désire, et c'est ce que je désire faire dans le moment.

J'aurai l'occasion de considérer et les paroles prononcées par l'honorable député de Red Deer et la question de privilège posée par l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'article 17 du Règlement stipule ceci:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Or, vous venez de déclarer vous-même qu'il y avait certainement matière à question de privilège...